

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022



L'an deux-mille vingt-deux et le vingt-trois mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le seize mai 2022 par M. Gérard DAUDET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances.

PRESENTS :

Nombre de conseillers : • en exercice : 35 • présents : 28 • procurations : 10 • Absent : 0

PRESENTS :

AMOROS Elisabeth, ATTARD Alain (à partir de la question n° 8), AUZANOT Bénédicte, BASSANELLI Magali, BLANCHET Fabienne, BOURSE Etienne, CARLIER Roland, CLEMENT Marie-Hélène, COURTECUISSÉ Patrick, DAUDET Gérard, DECHER Martine, DERRIVE Éric, DOCHE Gilles (à partir de la question 7), DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa, FARAVEL-GENESTON Nathalie (à partir de la question n° 4), GRAND Joëlle, JUSTINESY Gérard, LIBERATO Fabrice, NEGRE Lionel, PALACIO Céline, PEYRARD Jean-Pierre, PIERI Julia, PONTET Annie, RIVET Jean-Philippe, ROUX Isabelle, SELLES Jean-Michel, VIRAG Jean-Michel, VOURET Eric.

PROCURATIONS :

ATTARD Alain donne procuration à BASSANELLI Magali (jusqu'à la question n° 7)
BALLAND Pierre-Charles donne procuration à SELLES Jean-Michel
BOURNE Christèle donne procuration à BLANCHET Fabienne
DAUPHIN Mathilde donne procuration à AMOROS Elisabeth
DOCHE Gilles donne procuration à NEGRE Lionel (jusqu'à la question n° 6)
FARAVEL-GENESTON Nathalie donne procuration à LIBERATO Fabrice (jusqu'à la question n° 3)
GROS Marion donne procuration à PALACIO Céline
PAIGNON Laurence donne procuration à DAUDET Gérard
ROCHE David donne procuration à CARLIER Roland
SERRES Anaïs donne procuration à DERRIVE Eric

ABSENT : 0

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme ROUX Isabelle est désignée secrétaire de séance



M. le Maire déclare la séance ouverte.

QUESTION N° 1 : ACQUISITION D'UN LOCAL 17 PLACE MAURICE BOUCHET

Rapporteur : Gérard DAUDET

Depuis plusieurs années, la ville de Cavailon s'est fortement engagée en faveur de la jeunesse, considérée comme un enjeu essentiel au développement de son territoire. Cet engagement s'est

matérialisé notamment par la redynamisation de son service Jeunesse. Aujourd'hui, ce service est réparti sur plusieurs sites.

Afin de poursuivre son effort de structuration et de développement, la ville souhaite réunir l'ensemble des accueils du service jeunesse dans un lieu unique. L'implantation de ce guichet dans un lieu central participera non seulement à la redynamisation du centre-ville mais facilitera également l'identification et l'accès au service pour les administrés. Ainsi, les jeunes et les familles de la commune pourront être informés, orientés et accompagnés dans leurs démarches.

Afin de mener à bien ce projet la ville est entrée en négociation avec la SCI Adrien propriétaire du local situé au 17 Place Maurice Bouchet. Ce local offre une superficie de 88 m² en rez-de-chaussée et 47 m² en sous-sol, soit environ 135 m².

Le montant de l'acquisition est fixé à ce jour à 179 000€ net vendeur. Les frais d'agence sont à la charge du vendeur.

Vu l'avis de la Commission Jeunesse et Sports du 11 mai 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition du local situé au 17 Place Maurice Bouchet au prix de 179 000 euros ;
- **D'INSCRIRE** au budget primitif le montant dédié ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 2 : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – TRAVAUX D'AMELIORATION DU RESEAU ELECTRIQUE – POSE D'UN CABLE SOUTERRAIN – PARCELLE CN 0033

Rapporteur : Fabrice LIBERATO

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit procéder à la pose d'un câble souterrain sur la parcelle cadastrée section CN n° 0033 située aux Condamines.

Une convention doit donc être signée avec ENEDIS afin d'autoriser la création d'une servitude de tréfonds et préciser les modalités d'exécution du chantier ainsi que l'indemnité afférente.

Vu l'avis de la Commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme du 10 mai 2022 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention et d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité

QUESTION N° 3 : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – TRAVAUX D'AMELIORATION DU RESEAU ELECTRIQUE – POSE D'UN CABLE SOUTERRAIN – PARCELLE BX 1170

Rapporteur : Fabrice LIBERATO

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit procéder à la pose d'un câble souterrain sur la parcelle cadastrée section BX n° 1170 accessible depuis le Chemin du Puits des Gavottes.

Une convention doit donc être signée avec ENEDIS afin d'autoriser la création d'une servitude de tréfonds et préciser les modalités d'exécution du chantier ainsi que l'indemnité afférente.

Vu l'avis de la Commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme du 10 mai 2022 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER** les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 4 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC SOLIHA 84 POUR LE SUIVI ET L'ANIMATION DU POINT INFORMATION AMELIORATION DE L'HABITAT ET LE SUIVI DE L'OPERATION FACADE

Rapporteur : Fabrice LIBERATO

La commune dispose, depuis de nombreuses années, d'un dispositif d'accompagnement qui informe les propriétaires occupants et les bailleurs sur les différentes aides financières pour la réhabilitation de leur patrimoine immobilier, en lien avec l'Etat, le Département, la Commune et les Organismes sociaux. Une aide financière est proposée dans le cadre de la rénovation des façades dans un périmètre défini par l'opération et subventionnable par la ville.

SOLIHA 84 développe ainsi cinq compétences : la réhabilitation accompagnée au service des particuliers, l'accompagnement des personnes, la gestion locative sociale, la production d'habitat d'insertion et la conduite de projets de territoire.

Reconnu service social d'intérêt général, SOLIHA 84 intervient en partenariat avec le CAUE (réfection des façades ou d'ouvrages architecturaux de caractère). SOLIHA 84 accompagne les propriétaires occupants auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (l'A.N.A.H) concernant la lutte contre la précarité énergétique avec changement de chaudière, isolation des combles, des murs extérieurs, changement des menuiseries, installation de ventilation mécanique contrôlée, et adaptation du logement au vieillissement et au handicap. SOLIHA 84 assiste au montage des différents dossiers de demandes de subventions correspondant à l'opération « façades », et anime les « Commissions façades ».

Des permanences se tiennent en Mairie (service Urbanisme) et des informations générales sont transmises gratuitement aux administrés et commerçants de la commune dans le cadre de l'élaboration de leurs dossiers pour l'obtention de leur financement.

La ville entend poursuivre cette action qui s'inscrit alors dans une politique de dynamisation du centre-ville et du commerce local. Le contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2021. Le nouveau contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de deux ans.

Le montant des prestations sera calculé comme suit :

* Un montant annuel de 22 000 euros soit un total de 44 000 euros (quarante-quatre mille euros) pour deux ans.

Le contrat est établi pour deux ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette prestation est non soumise à la TVA et exclue du champ concurrentiel.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Vu l'avis de la commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme du 10 mai 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la signature du contrat entre la commune et l'association SOLIHA84 dans les conditions précisées au contrat,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat ainsi que les documents nécessaires s'y rapportant,
- **D'INSCRIRE** au budget primitif le montant dédié.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 5 : RENOVATION ENERGETIQUE DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DE RELANCE « PLUS EN AVANT » AUPRES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Rapporteur : Gérard DAUDET

La ville de Cavaillon souhaite engager un programme de rénovation thermique de ses bâtiments scolaires qui concerne 14 écoles (7 Maternelles et 7 Primaires). Un assistant à maîtrise d'ouvrage a ainsi réalisé un bilan global des pistes d'amélioration de ces établissements ce qui a permis de mettre en évidence les bâtiments les plus énergivores.

Le plan de relance « Plus en Avant » détaillé par le Département de Vaucluse a conduit les services techniques à réaliser un examen plus approfondi des travaux à diligenter afin de lister les investissements qui permettront une diminution de la facture énergétique, un gain de confort pour les usagers et une réduction de l'empreinte énergétique et environnementale de la commune.

Ces travaux s'inscrivent dans une démarche globale de transition climatique, écologique, sociétale et auront des objectifs de développement durable dans l'esprit de la deuxième vague d'appel à projets « Plus en Avant » du Département de Vaucluse.

A ce titre, il est proposé de solliciter des subventions pour les établissements scolaires concernés par des travaux sur les axes d'intervention prioritaires du Département notamment dans les secteurs du climat et de l'énergie.

Le groupe scolaire la Colline, l'école maternelle Camille Claudel et le groupe scolaire Jean Moulin sont concernés par ce dispositif avec la possibilité d'engager des travaux sur les thèmes suivants :

Groupe Scolaire la Colline : changement des menuiseries, de la chaudière, l'installation de robinets thermostatiques, isolation par l'extérieur de façades et de la toiture terrasse, pour un montant d'environ 665 200 € HT.

Groupe Scolaire Jean Moulin : changement des menuiseries, isolation toiture, pour un montant prévisionnel de dépenses de 169 300 € HT.

L'école maternelle Camille Claudel : remplacement des menuiseries, isolation par l'extérieur des façades, pour un montant de travaux d'environ 349 100 € HT.

Ce projet a été estimé à 1 183 600 € HT lors des études préalables et la commune sollicite donc le Département de Vaucluse pour une subvention d'un montant de 30 000 € HT. La phase de maîtrise d'œuvre a démarré au premier trimestre 2022 et le démarrage des travaux est envisagé pour fin 2022.

Vu l'avis de la Commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme du 10 mai 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention d'un montant de 30 000 € HT dans le cadre du plan de relance « Plus en Avant » auprès du Département de Vaucluse ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette aide financière.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 6 : FOURNITURE DE CARBURANTS POUR COUVRIR LES BESOINS DES VEHICULES ET MATERIELS MUNICIPAUX – SIGNATURE DU MARCHÉ DE FOURITURES COURANTES

Rapporteur : Jean-Michel SELLES

Plusieurs secteurs économiques et en particulier l'approvisionnement en carburant, sont actuellement confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie. Dans ce contexte, la ville de Cavaillon a relancé le marché pour la fourniture de carburants en prenant en considération ces données par l'introduction d'une remise ferme dans le cahier des charges pour la durée du marché.

Le marché fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande. Le montant de commande du marché initial, et de chaque reconduction, est limité à 150 000 €HT soit 180 000 €TTC. La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 12 mois, renouvelable trois fois à l'expiration de la première année contractuelle, par reconduction tacite pour une durée d'un an sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans.

Le montant du marché a été apprécié en fonction des dépenses réalisées sur l'ancien marché de même nature. Les types de carburant concernés par la présente consultation et les quantités annuelles moyennes consommées en 2021 sont les suivants :

- B7 : Gazole routier : 66 000 litres ;
- E 5 : anciennes appellations SP98 « Super sans plomb 98 » et contient jusqu'à 5% d'éthanol d'origine végétale : 11 000 litres ;
- GNR : Gazole non routier : 21 000 litres.

Ces données sont indicatives et susceptibles d'évoluer, en particulier en fonction de la modification du parc automobile de la commune.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 7 mars 2022 sous la référence n° 22-34020 auprès du BOAMP et le 11 mars 2022 sous la référence n° 2022/S 050-127191 auprès du JOUE. La date de remise des offres était fixée au 11 avril 2022.

Après examen des propositions des candidats et sur le fondement du rapport d'analyse présenté, la commission d'appel d'offres réunie le 28 avril 2022 a retenu l'entreprise suivante :

CHARVET LA MURE BIANCO – TOTAL ENERGIES PROXI SUD EST - 42 cours Suchet - CS 70174 - 69286 LYON CEDEX 02

Par délibération n° 40 du conseil municipal du 28 septembre 2020, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour signer les marchés publics et accords-cadres de fournitures courantes et services dont le montant est inférieur à cinq cent mille euros hors taxe (500 000 €HT).

L'opération globale du marché de fourniture pouvant s'élever à plus de cinq cent mille euros hors taxe (500 000 €HT) pour une durée prévisionnelle de quatre ans, le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

Vu la commission d'appel d'offres du 28 avril 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens du 11 mai 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché accord-cadre à bons de commande de fournitures courantes et service ainsi que tous les documents s'y rapportant CHARVET LA MURE BIANCO – TOTAL ENERGIES PROXI SUD EST - 42 cours Suchet - CS 70174 - 69286 LYON CEDEX 02.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 7 : REPARTITION DU FONDS DE CONCOURS 2022 ALLOUE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE POUR LA REALISATION ET LE FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Elisabeth AMOROS

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit, dans son article L.5214-16 alinéa V, la possibilité pour les communautés d'agglomération de verser aux communes membres des fonds de concours destinés à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement communal. Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire.

Pour 2022, la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a voté une enveloppe de fonds de concours de 1 488 610 € dont 708 985 € sont réservés à la commune de Cavaillon.

Pour le versement de ce fonds, la commune propose la réalisation des équipements communaux suivants :

Désignation des opérations subventionnées par LMV	Dépense subventionnée HT	Taux en %	Subvention de LMV 2022
Fonds de concours d'investissement			
Travaux en bâtiments	717 970 € HT	50%	358 985 €
Travaux de voirie ou de réseaux	700 000 € HT	50%	350 000 €
TOTAL GENERAL	1 417 970 € HT	50%	708 985 €

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 11 mai 2022,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la répartition du fonds de concours 2022 telle que détaillée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 8 : OPERATION CŒUR DE VILLE – TRAVAUX - EXONERATION DE LOYER DU LOCAL COMMERCIAL COMMUNAL SIS 152 RUE DE LA REPUBLIQUE

Rapporteur : Fabienne BLANCHET

Dans le cadre de l'opération Cœur de ville et par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF), la Ville de Cavaillon s'est portée acquéreur de l'immeuble sis 152 rue de la République, référence cadastrale CK 147. Le rez-de-chaussée de cet immeuble abrite un local commercial pris à bail par Madame Fatima Boulmakoul Chig, gérante de l'enseigne « Tendance ».

En raison d'un état dégradé de la toiture de l'immeuble, la Ville et l'EPF PACA vont engager des travaux sur la période de mai à juillet 2022.

L'ampleur de ces travaux occasionne une gêne importante pour l'accès au commerce « Tendance ». De ce fait, pour maintenir son activité dans les meilleures conditions, Madame

Fatima Boulmakoul Chig a temporairement transféré son activité dans un autre local commercial pour lequel elle règle les loyers.

Considérant que les conditions d'exploitation du local commercial sis 152 rue de la République sont fortement amoindries pendant la période des travaux de toiture menés par la Ville et l'EPF PACA,

Considérant le bail établi entre la Ville et Mme Fatima Boulmakoul Chig emportant loyer d'un montant de 1 724 € HT par trimestre,

Il est proposé d'exonérer Mme Fatima Boulmakoul Chig du paiement du loyer trimestriel couvrant les mois d'avril à juin 2022.

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 11 mai 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** à Madame Fatima Boulmakoul Chig, locataire de la commune au 152 rue de la République, l'exonération d'un loyer trimestriel (avril, mai, juin 2022) pour un montant de 1724 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération

**Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité avec six abstentions
(Mesdames AUZANOT Brigitte, DU PORT DE PONCHARA Maria-Térésa et
Messieurs BOURSE Etienne, PEYRARD Jean-Pierre, VIARAG Jean-Michel).**

QUESTION N° 9 : TRAVAUX DE MISE EN SERVICE ET DE FOURNITURE D'UN SYSTEME DE GESTION INTELLIGENTE DU STATIONNEMENT – AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE MODIFICATIF

Rapporteur : Gérard DAUDET

Un groupement de commandes a été constitué en 2021 entre la commune de Cavaillon et la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse afin de lancer un marché de travaux portant sur l'amélioration de l'accessibilité et le roulement au sein des parkings, en déployant un système de gestion du stationnement intelligent. L'objectif est d'installer de nouvelles infrastructures, en s'appuyant sur des solutions technologiques performantes et sur une gestion à distance des différents dispositifs techniques tout en étant opérable avec les installations existantes sur le territoire.

Après mise en concurrence, le marché de travaux n° 21-40-34, accord-cadre mono-attributaire à émissions de bons de commande a été attribué à la société GIORGI - 177 RUE JEAN MONNET - 84300 CAVAILLON avec une prise d'effet au 10 décembre 2021. La dépense envisagée pour cette opération s'élevait à 450 000 €HT maximum par an, reconductible trois fois.

Dans le cadre de ce marché à bons de commande, la commune de Cavaillon et la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse avaient prévu d'équiper au total 7 parkings pendant ces 4 années d'après le détail ci-dessous :

- Parking du Grenouillet
- Parking de la Gare
- Parking Saint Julien
- Parking de Verdun
- Parking de la Médiathèque
- Parking Paul Gauthier
- Parking Gambetta

Les 3 premiers parkings ne nécessitant pas de travaux d'infrastructures particuliers, il avait été prévu de les équiper dès la première année, ce qui n'était pas le cas des 4 autres. Le montant maximum annuel de ce marché à bons de commande avait donc été calibré pour l'équipement de ces 3 premiers parkings. Or, entre temps, la commune de Cavaillon a fait le choix de réhabiliter le

parking de Verdun dès l'été 2022. Par conséquent, ce dernier pourra être équipé en 2022, en même temps que les parkings du Grenouillet, de la Gare et Saint Julien.

Pour y parvenir, il convient d'augmenter le montant maximum annuel du marché de 110 000 €HT sur l'ensemble des dépenses prévues en 2022 et en conséquence un acte modificatif est nécessaire pour prendre en considération cette évolution du montant maximum annuel contractuel en considérant que les autres clauses du marché restent inchangées.

Le montant maximum annuel pour les 3 reconductions futures restera fixé à 450 000 €HT pour les deux entités et de ce fait le montant global pour les 4 ans se montera à 1 910 000 €HT soit 2 292 000 €TTC.

Par délibération n° 40 du conseil municipal du 28 septembre 2020, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants ne dépassant pas une augmentation de 20% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

L'augmentation du marché de travaux s'élevant à 24.44% pour l'année 2022, le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte modificatif du marché.

Vu l'avis du conseil municipal du 27 septembre 2021 par sa délibération n° 18 autorisant la constitution d'un groupement de commandes,
Vu les crédits nécessaires inscrits au budget 2022,
Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens du 11 mai 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte modificatif du marché accord-cadre à bons de commande de travaux pour un montant de 110 000 euros H. T. ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 10 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE LA VIDEO PROTECTION.

Rapporteur : Eric DERRIVE

Le « Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance » (FIPD) permet - sous certaines conditions - d'attribuer aux collectivités territoriales des aides financières pour la mise en place et le développement de dispositifs de vidéo-protection. La mobilisation de ce Fonds a permis le cofinancement de l'installation des différentes tranches de caméras sur la commune de Cavailon.

La ville envisage de compléter ce dispositif par la mise en place, de quatre caméras supplémentaires :

- Ajout d'une caméra dôme sur le site sportif du Grenouillet et notamment sur le Skate Park nouvellement implanté et déjà très fréquenté ;
- Ajout d'une caméra dôme sur un mât existant où est fixée une caméra fixe qui filme la place Mitfiot. La mise en place d'une caméra dôme permettrait une sécurité optimale de ce secteur du centre-ville (Cours G. Péri, avenue de Verdun vers autoroute, direction cours Bournissac) ;
- Ajout d'une caméra dôme sur le secteur de l'école Camille Claudel implantée dans le cœur du quartier prioritaire de la ville (quartier St Martin). Actuellement une caméra fixe assure la surveillance de l'entrée principale de l'école ;
- Ajout d'une caméra fixe sur la sortie de ville située route d'Avignon à une caméra fixe déjà existante.

Cette extension portera le nombre total de caméras à quatre-vingt-onze (91) car depuis 2008, quatre-vingt-cinq (85) caméras fixes ont été installées ainsi que deux (2) caméras nomades.

Dans le cadre de ce dispositif, il est donc envisagé de solliciter auprès de l'Etat une participation financière au meilleur taux sur un montant de 18 413 Euros, pour un coût total de l'opération de 36 826 Euros HT.

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens du 11 mai 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** au taux le plus élevé en vigueur, l'octroi d'une subvention auprès de l'Etat afin de financer l'installation de quatre (4) caméras supplémentaires sur le domaine public.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 11 : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL REGIONAL POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LE LYCEE PROFESSIONNEL ALEXANDRE DUMAS – ANNEE 2021-2022

Rapporteur : Magali BASSANELLI

Depuis la loi de décentralisation de 1983, les Régions ont la charge des lycées. Conformément à la circulaire interministérielle du 9 mars 1992, l'Education Physique et Sportive est une discipline d'enseignement à part entière et la Région doit donc s'assurer que cet enseignement s'effectue dans des équipements sportifs adéquats. Ainsi, les lycées publics de la région utilisent certaines installations communales.

L'actuelle convention fixe les coûts horaires types sur la base d'une moyenne nationale issue d'une enquête de la Fédération des Maires de villes moyennes, validés en Commission permanente du Conseil Régional PACA Région SUD du 22 février 2022, comme suit :

- **18,66 €/heure pour les stades**
- **13,99 €/heure pour les gymnases**

Les réservations établies par le lycée d'enseignement professionnel DUMAS, et validées par son proviseur, permettent de quantifier les utilisations pour l'année scolaire 2021/2022, à :

- **337 heures** pour le stade Pagnetti et ses annexes
- **42 heures** pour le gymnase du Grenouillet.

Cela représente la somme globale de six mille huit cent soixante-seize euros (6 876,00 €) pour l'année scolaire 2021-2022.

Vu l'avis de la commission Jeunesse et Sports le 11 mai 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de cette convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer et tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 12 : FESTIVITES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Gérard DAUDET

Dans le cadre de sa politique d'animation culturelle et festive, la Ville de Cavaillon s'appuie sur la compétence et la mobilisation des associations de son territoire. Cela sera le cas lors des manifestations « Fête de la musique » et « Melon en fête ».

En 2021, la municipalité a souhaité impulser un nouveau souffle à la fête de la musique à Cavaillon, en mobilisant le Conservatoire de musique de Cavaillon, des orchestres locaux, mais aussi la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Cavaillon, qui malgré la crise sanitaire, a su proposer des concerts de qualité place du Clos. Fort du succès de l'édition 2021, la municipalité travaille cette année encore, en collaboration avec la MJC, pour la proposition d'un programme varié aux cavaillonnais. La Ville accompagne ce processus créatif, via une subvention de 4 000 €.

« Melon en fête », organisée le 1^{er} week-end de juillet, est quant à elle portée par la ville en collaboration avec les associations de culture et traditions provençales et le syndicat du Melon de Cavaillon. Cet évènement, à destination des cavaillonnais et de tous les amoureux de la cucurbitacée, attire chaque année de nombreux touristes en quête de bons produits du terroir mais aussi de manifestations leur permettant de partager, un instant, les valeurs traditionnelles et le savoir-vivre de la Provence. À cette occasion, de nombreuses dégustations sont organisées en ville pour lesquelles les scouts de Cavaillon se mobilisent bénévolement. En contrepartie la Ville versera une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association pour les besoins de son fonctionnement. Enfin, comme chaque année, le Comité des fêtes des Vignères organise de nombreuses festivités au sein du hameau et sollicite le renouvellement de sa subvention annuelle de fonctionnement auprès de la commune pour un montant de 11 000 €.

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens du 11 mai 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions susmentionnées à savoir :
 - ✓ Maison des Jeunes et de la Culture : 4 000 € pour l'organisation de manifestations musicales dans le cadre de la Fête de la musique 2022 ;
 - ✓ Scouts et guides de France – groupe Cavaillon : 600 € pour la participation à la manifestation « Melon en fête » ;
 - ✓ Comité des fêtes des Vignères : 11 000 € pour l'organisation de festivités au sein du hameau et le fonctionnement général de l'association.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 13 : ZAC BOURNISSAC – APPROBATION DU BILAN ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2021 ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°12 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Gérard DAUDET

La Ville de Cavaillon a concédé à CITADIS l'opération de restructuration du centre-ville de Cavaillon dans le cadre de la ZAC Bournissac, par convention de concession signée le 5 décembre 1994. Par avenants successifs, et pour permettre à CITADIS de clore l'opération d'aménagement, la convention a été prorogée jusqu'au 1^{er} Juin 2022.

L'objet principal de la ZAC était la création d'un espace public majeur (la place Maurice Bouchet), la réorganisation du tissu urbain et l'accueil de programmes mixtes de construction (création d'habitats, de commerces, de services et d'équipements publics) tout en assurant une desserte plus cohérente des cœurs d'îlots.

Conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, CITADIS concessionnaire présente le compte rendu annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2021.

Sur le plan opérationnel, l'année 2019 a vu la signature de la dernière vente de droits à construire pour la réalisation d'une résidence de Service au promoteur « les Senioriales ». L'aménageur a également réalisé les travaux de déplacement des réseaux télécom et électriques permettant la mise en œuvre du programme du promoteur. En 2020, l'aménageur a finalisé les derniers travaux d'aménagement et a cédé à la famille RAVAUTE un volume du parking Verdun. Ce dernier a définitivement été rétrocédé à la commune par un acte signé le 15 novembre 2021.

Sur le plan financier, les dépenses 2019 ont été de 147 321 € HT et ont concerné les travaux de dévoiement des réseaux électriques et télécom, la refacturation par les Senioriales d'une parcelle initialement cédée par la commune, la rémunération de l'aménageur et les frais de portage (frais financiers et impôts). Les recettes de l'opération se sont quant à elles élevées à 804 841 € HT correspondant à la vente des droits à construire aux Senioriales.

En 2020 les dépenses ont été de 66 266 € HT principalement pour la prise en charge conventionnelle des surcoûts d'archéologie, la rémunération de l'aménageur et les frais de portage (frais financiers et impôts). Les recettes de l'opération se sont quant à elles élevées à 15 821 € HT correspondant au prix de cession d'un volume au sein du parking Verdun.

En 2021, les dépenses ont été de - 7 212 € HT principalement en raison d'un remboursement d'impôts fonciers. Les recettes se sont quant à elles élevées à 3 200 € HT correspondant au remboursement des provisions sur frais d'acte lors de la vente de l'îlot C2.

La trésorerie de l'opération au 31 décembre 2021 s'élevait ainsi à - 454 898 €. Dans l'attente des derniers flux de l'opération prévus avant la fin du 1er semestre 2022, la trésorerie de l'opération est portée par le compte de l'aménageur, ouvert auprès de la Banque de Territoires.

L'avenant n°10 du 27 janvier 2017 fixait les participations prévisionnelles de l'opération au montant de 3 239 117 € HT et mentionnait notamment une participation de 207 360 € HT en contrepartie du coût de revient de la remise des espaces publics à livrer par l'aménageur.

Il ressort du bilan de l'opération arrêté au 31 décembre 2021 un montant ajusté de participations prévisionnelles de 3 264 867 € et donc des sommes prévisionnelles restant à verser par la commune de 103 110 € pour la participation d'équilibre (non soumise à TVA) et 130 000 € HT pour la participation aux équipements. Ces sommes constituent des montants maximums qui seront ajustés en fonction des dépenses et recettes réellement constatés à la clôture de la ZAC et au vu du bilan définitif de l'opération arrêté au 1er juin 2022.

Pour le versement de ces participations, il est nécessaire de signer un dernier avenant n°12 à la convention de concession.

Vu la loi du 7 juillet 1983 relative aux SEM locales,

Vu l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu le bilan de l'opération ZAC BOURNISSAC arrêté au 31 décembre 2021,

Vu les dépenses et recettes prévisionnelles du 1er semestre 2022,

Vu l'avis de la Commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme du 10 mai 2022,

Sous réserve du bilan de clôture de la ZAC BOURNISSAC qui établira les dépenses et les recettes définitives de l'opération arrêtés au 1er juin 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les participations définitives de la commune au financement de la ZAC BOURNISSAC pour les montants **maximaux** suivants :
 - ✓ Participation à l'équilibre de l'opération : 3 134 867 €
 - ✓ Participation aux équipements publics : 130 000 € HT
- **D'APPROUVER** l'avenant n°12 au contrat de concession signé le 5 décembre 1994,
- **D'APPROUVER** les sommes restantes à verser par la commune à l'aménageur soit :

- ✓ Une participation à l'équilibre de l'opération dont le montant maximum restant à verser est de 103 110 € (non taxable à la TVA) **sous réserve des dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juin 2022 (montants provisionnés au CRAC 2021) et des recettes perçues par l'aménageur durant cette même période (intérêts des séquestres, dégrèvements, remboursements...)** ;
- ✓ Une participation aux équipements publics dont le montant maximum restant à verser est de 130 000 € HT qui seront liquidés **sur présentation de l'inventaire définitif du foncier (état parcellaire) et des ouvrages remis à la collectivité.**

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents à intervenir en application de la présente délibération

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 14 : ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 - CREATION D'UNE COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP) COMMUNE ENTRE LA VILLE DE CAVAILLON ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR LES CATEGORIES A, B ET C

Rapporteur : Céline PALACIO

Le 8 décembre 2022 auront lieu les élections professionnelles et donc le renouvellement des instances paritaires. Les Commissions Administratives paritaires (CAP) sont compétentes pour donner des avis sur la situation individuelle professionnelle des agents.

L'article 40 du décret N° 89-229 du 17 avril 1989 permet, de décider, par délibérations concordantes des organes délibérants de l'établissement public « Centre Communal d'Action Sociale » (CCAS) et de la collectivité Ville de Cavailon, de créer auprès de cette dernière une commission administrative paritaire compétente à l'égard des fonctionnaires de la collectivité et de l'établissement public.

Cette délibération doit intervenir au plus tard six mois avant la date du scrutin, soit au plus tard le 8 juin 2022. Jusqu'à présent, les deux collectivités s'étaient dotées d'une CAP commune pour chaque catégorie A, B et C.

Considérant l'intérêt de disposer d'une CAP unique pour chaque catégorie A, B et C compétente pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS, il est proposé de reconduire cette mesure.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L261-2 à L261-7,
Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,
Considérant que le Code général de la Fonction Publique prévoit dans son article L261-2 qu'une commission administrative paritaire est créée pour chaque catégorie A, B et C de fonctionnaires.
Considérant que dans le cas où la collectivité n'est pas affiliée à un centre de gestion, la commission administrative paritaire créée pour chaque catégorie de fonctionnaires est placée auprès de la collectivité,
Vu la commission Finances et Moyens du 11 mai 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** une Commission Administrative Paritaire (CAP) commune pour chaque catégorie A, B et C compétente pour l'ensemble des agents de la collectivité Ville de Cavailon et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 15 : ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 - CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP) UNIQUE ENTRE LA VILLE DE CAVAILLON ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR LES AGENTS CONTRACTUELS

Rapporteur : Céline PALACIO

Le 8 décembre 2022 auront lieu les élections professionnelles et donc le renouvellement des instances paritaires. Les Commissions Consultatives Paritaires (CCP) sont entrées en vigueur pour la première fois lors des élections professionnelles de 2018.

Les CCP sont des organes paritaires consultatifs où s'exerce le droit à la participation des contractuels territoriaux. Elles connaissent des décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels et de toute question d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle.

Les CCP par catégorie hiérarchique (A, B et C) ont été supprimées pour être remplacées par une CCP unique. Jusqu'à présent, les deux collectivités s'étaient dotées d'une CCP commune par délibérations concordantes des deux organes délibérants.

Il est proposé de reconduire cette mesure en délibérant au plus tard six mois avant la date du scrutin, soit au plus tard le 8 juin 2022.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 12, qui instaure une CCP unique à compter du renouvellement des instances consultatives de 2022,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (art. 3 à 5, 9, 10, 13 bis, 17-1, 17-2, 18 à 22 et 25)

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1858 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Considérant que dans le cas où la collectivité n'est pas affiliée à un centre de gestion, la commission consultative paritaire créée pour chaque catégorie d'agents contractuels est placée auprès de la collectivité,

Considérant la volonté commune de la Ville de Cavaillon et du CCAS de Cavaillon, de créer une CCP commune pour leurs agents contractuels,

Vu la commission Finances et Moyens du 11 mai 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** une Commission Consultative Paritaire (CCP) unique compétente pour l'ensemble des agents contractuels de la Ville de Cavaillon et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 16 : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET D'UNE FORMATION SPECIALISEE

Rapporteur : Céline PALACIO

Les articles L251-5 à L251-7 du Code général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

L'article L251-9 du Code général de la Fonction Publique prévoit que dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial.

Cette nouvelle instance consultative va remplacer le comité technique (CT) et le Comité d'hygiène, de Sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Le CST est notamment compétent en matière de :

- projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services,
- projets de lignes directrices de gestion en matière de gestion des ressources humaines
- orientations stratégiques relatives aux régimes indemnitaires
- plan de formation, (...)

Au 1er janvier 2022, l'effectif de fonctionnaires titulaires, stagiaires et d'agents contractuels de droit public et privé au sein de la collectivité est de 404 agents. Celui-ci permet la création d'un Comité social territorial local ainsi que l'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail en son sein.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un Comité social territorial compétent pour les agents de la collectivité et d'instituer en son sein cette formation spécialisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 de la collectivité est de 404 agents,

Vu la commission Finances et Moyens le 11 mai 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** un Comité social territorial compétent pour les agents de la collectivité
- **DE DECIDER** d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 17 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET AU SEIN DE SA FORMATION SPECIALISEE, INSTITUTION DU PARITARISME NUMERIQUE ET DECISION DE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Céline PALACIO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et 5,

Considérant que la consultation des organisations syndicales interviendra le 18 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 404 agents, dont 185 femmes et 219 hommes, soit 45.79% de femmes et 54.21% d'hommes,

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200 : 3 à 5 représentants,
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1000 : 4 à 6 représentants,
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 1000 et inférieur à 2000 : 5 à 8 représentants,
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 2000 : 7 à 15 représentants.

Considérant qu'après consultation des organisations syndicales, le nombre retenu est de cinq (5),
Vu la commission Finances et Moyens du 11 mai 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER**, le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 pour le comité social territorial ainsi que pour sa formation spécialisée et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DE DECIDER**, du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants pour le Comité Social Territorial ainsi que pour sa formation spécialisée,
- **DE DECIDER** du recueil, par le comité social territorial (CST), de l'avis des représentants de la collectivité.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 18 : MODIFICATION DES TEMPS DE MISES A DISPOSITION D'AGENTS DU SERVICE URBANISME ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE DANS LE CADRE DU SERVICE COMMUN « APPLICATION DU DROIT DES SOLS » (ADS) A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2022 AU 31 DECEMBRE 2022

Rapporteur : Céline PALACIO

LMV Agglomération a proposé en 2015 la création d'une cellule d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé entre les communes concernées, soit onze (11) communes, dont Cavaillon. Ce service occupe, par une convention de mise à disposition, les locaux du service urbanisme de la ville de Cavaillon.

Le Conseil Municipal du 6 décembre 2021 a approuvé les renouvellements des conventions de mise à disposition sortantes d'agents communaux entre la ville de Cavaillon et la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour l'année 2022.

Aujourd'hui il est proposé de repenser l'organisation actuelle du service au vu des contraintes suivantes :

- complexification de l'instruction du droit des sols avec la prise en compte des risques naturels, environnementaux, contentieux accrus ;
- obligation de mise en œuvre de la dématérialisation depuis le 1^{er} janvier 2022 ;
- évolutions législatives issues de la loi Climat et résilience et notamment du zéro artificialisation nette qui contraignent la temporalité de mise en œuvre des politiques d'urbanisation déjà actées dans le PLU ;

-importance des projets opérationnels et de planification urbaine qui doivent être portés par la ville dans les prochaines années notamment sur les quartiers est.

Il est donc proposé la nouvelle répartition suivante :

		AVANT		APRES	
		Agglo	Ville	Agglo	Ville
VILLE	Responsable du service	40%	60%	20%	80%
	Chargé de mission planification agent foncier				100%
	instructeur	20%	80%	0%	100%
	instructeur	90%	10%	90%	10%
	instructeur	80%	20%	80%	20%
	instructeur	50%	50%	50%	50%
	Assistante administrative	20%	80%	20%	80%
	instructeur/assistante administrative	30%	70%	60%	40%
LMV	Responsable ADS			90%	10%
	instructeur	100%	0%	90%	10%
	instructeur	100%	0%	100%	0%
	instructeur	100%	0%	100%	0%
	instructeur	100%	0%	100%	0%

Conformément à la réglementation, ces mises à dispositions seront opérées à titre onéreux. Les modalités de remboursement seront précisées dans la convention type de mise à disposition qui a été approuvée par le conseil municipal le 8 décembre 2014 et qui sera établie entre la mairie et la CALMV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du conseil municipal n° 28 du 8 décembre 2014 approuvant les conventions types de mise à disposition d'agents communaux,

Vu la délibération n° 2015-63 de la CCLMV portant création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 juillet 2015 ayant pour objet l'adhésion de la ville de Cavaillon au service commun ADS créé par la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse,

Vu la délibération n° 2015-89 du 29 juillet 2015 de la CCLMV adoptant son schéma de mutualisation,

Vu l'acceptation des agents pour ces mises à disposition dont les modalités leurs seront notifiées par un arrêté municipal individuel,

Vu l'avis des CT Ville du 22 mars 2022 et LMV du 31 mars 2022,

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 11 mai 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER** les nouveaux temps de mises à disposition des agents Ville/LMV dans le cadre du service commun « application du droit des sols » (ADS) dans les conditions citées ci-dessus, à compter du 1^{er} mai 2022 au 31 décembre 2022,

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et tous documents s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 19 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Gérard DAUDET

Le Maire de Cavaillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 accordant délégation au Maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du CGCT;

Les décisions suivantes ont été prises :

DECISION N° 2022/7 : CONCLUSION D'UN BAIL DEROGATOIRE AVEC LA SARL O MERYL POUR LE LOCAL COMMERCIAL SITUÉ 51 RUE AIME BOUSSOT A CAVAILLON

Considérant que la Société à responsabilité limitée (SARL) O MERYL souhaite bénéficier d'un local afin de développer une activité de restauration et animation culinaire ;

Considérant que la société et la commune se sont entendues afin de conclure un bail dérogatoire concernant le local appartenant à la commune de Cavaillon situé au 51 rue Aimé Bousot à Cavaillon (84300) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services :

La conclusion d'un bail dérogatoire entre la commune de Cavaillon et la SARL O MERYL pour une durée d'un an. La prise d'effet du bail est fixée au 01 avril 2022.

Pour le local, le montant du loyer mensuel est de 100 euros hors taxes.

La durée du présent bail ne sera susceptible d'aucune reconduction et expirera une fois le contrat arrivé à son terme. A l'issue du bail, les parties pourront décider de conclure un bail commercial 3/6/9.

L'activité projetée est une activité de restauration et animation culinaire. Toute autre activité exploitée dans le local devrait faire l'objet d'un accord express du bailleur. Toute sous location du local est interdite.

DECISION N° 2022/8 : MISE A DISPOSITION DE LA SYNAGOGUE EN FAVEUR DE L'UNION LIBERALE ISRAELITE DE FRANCE à MARSEILLE

Vu la demande de l'Union libérale Israélite de France à Marseille (ULIF), souhaitant utiliser la synagogue afin d'y organiser un office de shabbat,

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition de ce site patrimonial situé rue Hébraïque à Cavaillon, pour une durée inférieure à douze années ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services :

Une convention est conclue entre l'Union libérale Israélite de France à Marseille (ULIF), et la Commune pour la mise à disposition de la synagogue, rue Hébraïque à Cavaillon, afin d'accueillir le samedi 30 avril 2022 un office de shabbat pour les membres de l'association.

La mise à disposition interviendra à titre gratuit.

DECISION N° 2022/9 : CONCLUSION D'UN BAIL DEROGATOIRE AVEC LA SARL O MERYL POUR LE LOCAL COMMERCIAL SITUÉ 51 RUE AIME BOUSSOT A CAVAILLON

Considérant que la Société à responsabilité limitée (SARL) O MERYL souhaite bénéficier d'un local afin de développer une activité de restauration et animation culinaire ;

Considérant que la société et la commune se sont entendues afin de conclure un bail dérogatoire concernant le local appartenant à la commune de Cavaillon situé au 51 rue Aimé Bousot à Cavaillon (84300) ;

Considérant que le montant du loyer mensuel est de 100 euros toutes taxes comprises et non pas hors taxes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services :

La décision n°2022/7 est retirée.

La conclusion d'un bail dérogatoire entre la commune de Cavaillon et la SARL O MERYL pour une durée d'un an. La prise d'effet du bail est fixée au 01 avril 2022.

Pour le local, le montant du loyer mensuel est de 100 euros toutes taxes comprises.

La durée du présent bail ne sera susceptible d'aucune reconduction et expirera une fois le contrat arrivé à son terme. A l'issue du bail, les parties pourront décider de conclure un bail commercial 3/6/9.

L'activité projetée est une activité de restauration et animation culinaire. Toute autre activité exploitée dans le local devrait faire l'objet d'un accord express du bailleur. Toute sous location du local est interdite.

DECISION N° 2022/10 : PORTANT SUR LES TARIFS DE LA REGIE DU SERVICE COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL

Vu la décision 2021/14 du 14 juin 2021 portant création de la régie de recettes et d'avances du service communication et événementiel ;

Considérant la nécessité d'adopter de nouveaux tarifs pour les spectacles du 21 juillet au 18 août 2022, salle du Moulin Saint-Julien ;

À compter du 25 avril 2022, le service communication et événementiel propose à la vente des billets pour des spectacles et concerts à la salle du Moulin Saint-Julien selon les modalités suivantes :

Date de l'évènement	Spectacle	Tarif (Franchise de TVA)
Jeudi 21 juillet 2022 à 20h30	Concert « Yesterday – Tribute Beatles)	10 €
Jeudi 28 juillet 2022 à 20h30	Concert « Tess & Ben + Amaya »	10 €
Jeudi 4 août 2022 à 20h30	Concert « Le Grand Victor – Hommage à Jacques Brel + Pierre Blanes »	10 €
Jeudi 11 août 2022 à 20h30	Concert « Tchayok + Araelle »	10€
Jeudi 18 août 2022 à 20h30	Concert « Magnifico – Tribute Queen »	15 €

Un tarif spécifique applicable aux personnes âgées de moins de 16 ans est fixé à 5 € pour ces événements. Sur présentation d'un justificatif (CNI, Livret de famille, etc.).

Un pass « 5 concerts » sera proposé au prix unique de 40€.

DECISION N° 2022/11 : DON MATERIEL INFORMATIQUE A L'ASSOCIATION KELINA

Considérant le projet de l'association KELINA souhaitant ouvrir un hôpital Mère-Enfant au Bénin ;

Considérant le besoin de l'association KELINA de matériels et notamment informatiques ;

Considérant la possibilité de la commune de Cavaillon de donner du matériel informatique ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services :

Il est décidé de faire don à l'association KELINA des matériels informatiques suivants :

- Deux ordinateurs fixes avec écrans, claviers et souris (année 2013) ;
- Trois ordinateurs portables (année 2011).

L'ensemble du matériel cédé représente une valeur unitaire inférieure à trois cents (300) euros.

L'association KELINA devra récupérer ce matériel qui sera tenu à sa disposition dans les locaux de la collectivité.

DECISION N° 2022/12 : PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE BAIL A USAGE D'HABITATION 407 AVENUE CHARLES DE GAULLE A MME AKLIL SOPHIA EFFECTUE UN STAGE EN MEDECINE GENERALE DANS LE CABINET DU DOCTEUR BILLEMONT

Considérant que Mme AKLIL Sophia effectue un stage en Médecine Générale dans le cabinet du Docteur BILLEMONT ;

Considérant que la commune dispose d'un logement de type T2 relevant de son domaine privé, qui est actuellement inoccupé et mis à la disposition des étudiants en médecine qui effectuent leur formation à Cavaillon ;

Un contrat de bail à usage d'habitation a donc été proposé à Mme AKLIL Sophia conformément à sa demande ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services :

La conclusion d'un contrat bail à usage d'habitation pour un logement de type T2, meublé, situé 407 avenue Général de Gaulle à Cavaillon (84300) appartenant à la commune de Cavaillon au bénéfice de Mme AKLIL Sophia, locataire.

La durée du bail d'habitation est de 1 an. Le montant du loyer mensuel s'élève à 0 euros.

Le montant des charges mensuelles s'élève à 50 euros et est dû par la locataire auprès du bailleur.

Le locataire doit justifier d'une assurance habitation valide souscrite à son nom. Elle est débitrice de toutes les obligations lui incombant en qualité de locataire.

Le Conseil Municipal est informé également des décisions prises en matière d'attribution et de reconduction de marchés publics :

LES MARCHÉS SUIVANTS ONT ÉTÉ ATTRIBUÉS :

NUMÉRO DE MARCHÉ / BON DE COMMANDE	DATE DE NOTIFICATION	OBJET	LOTS	TITULAIRE	MONTANT EN EUROS ET EN H. T.
22-42-06	11/04/2022	FOURNITURE DE NUMEROS ET PLAQUES DE DENOMINATION DE RUES		ROCHETAILLEE EMAIL	4 000 € POUR 1 AN
22-24-07		REHABILITATION DES FACADES DES 87-89-97 COURS VICTOR HUGO A CAVAILLON (CAFE D'ORIENT)			

	20/04/2022	LOT N° 1 : MACONNERIE	BELLE RENOVATION ET SN PRESTOSID	122 435.13 €
	12/04/2022	LOT N° 2 : MENUISERIE	EGM PIERRE VINCENT	50 060.00 €
	14/04/2022	LOT N° 3 : FERRONNERIE	METALLERIE PERRUT	22 485.00 €
	12/04/2022	LOT N°4 : ELECTRICITE	CHRISTOPHE BONZI	4 464.40 €

RECONDUCTION MARCHÉS

NUMÉRO DE MARCHÉ / BON DE COMMANDE	DATE DE NOTIFICATION	OBJET	LOTS	TITULAIRE	MONTANT EN EUROS ET H. T.
18-40-28	13/02/2019	TRAVAUX DE MISE EN DISCRETION DES RESEAUX ELECTRIQUES		GIORGI	PERIODE 4 250 000 €/AN
19-33-36		FOURNITURE DE VETEMENTS, DE CHAUSSURES ET D'EQUIPEMENTS DE TRAVAIL POUR LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE			
	13/01/2020	Lot n° 1 : EQUIPEMENT		GK PROFESSIONAL	PERIODE 3 5 000 €/MAXI PAR AN
	13/01/2020	Lot n° 2 : CHAUSSURES		GK PROFESSIONAL	PERIODE 3 2 500 €/MAXI PAR AN
	13/01/2020	Lot n° 3 : GILETS PARE-BALLES		GK PROFESSIONAL	PERIODE 3 9 000 €/MAXI PAR AN
	15/01/2020	Lot n° 4 : VETEMENTS		ETS CHOLET	PERIODE 3 20 000€/MAXI PAR AN
	15/01/2020	Lot n° 5 : VETEMENTS AGENTS ENVIRONNEMENT - PROXIMITE		ETS CHOLET	PERIODE 3 3 500 €/MAXI PAR AN

LES CONCESSIONS FUNERAIRES SUIVANTES ONT ÉTÉ ATTRIBUEES :

CIMETIERES	N° TITRE DE CONCESSION	DUREE	MONTANTS
Saint-véran	2022000007	15 ans	126,67 €
Saint-véran	2022000008	15 ans	126,67 €
Saint-véran	2022000009	15 ans	126,67 €
Saint-véran	2022000010	15 ans	126,67 €
Saint-véran	2022000011	30 ans	186,67 €
Les vergers	2022000012	10 ans avec cavurne	191,99 €
Les vergers	2022000013	15 ans	130,27 €
Les vergers	2022000014	15 ans	130,27 €
Les vergers	2022000015	15 ans	130,27 €
les vergers	2022000016	30 ans	191,99 €
les vergers	2022000017	15 ans	130,27 €
les vergers	2022000018	30 ans	191,99 €
Saint-véran	2022000019	15 ans	130,27 €
les vergers	2022000020	30 ans	191,99 €
les vergers	2022000021	15 ans	130,27 €
les vergers	2022000022	10 ans avec cavurne	191,99 €
les vergers	2022000023	10 ans avec cavurne	191,99 €
les vergers	2022000024	50 ans	548,53 €
TOTAL			3 175,44 €

Ces recettes ont été encaissées sur le chapitre 70 article 70311 du budget de la ville,

Il sera demandé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions du Maire prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 18 heures 45.



Le Maire

Gérard DAUDET

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.